Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_098-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 098

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 098 – Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies - Pont Hervelin

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente le projet de convention, qui a reçu un avis favorable de la **commission urbanisme réunie le mardi 4 novembre 2025.**

La DIR Ouest a identifié un ouvrage d'art sur notre commune qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la Loi Didier. Il s'agit du passage supérieur du Hervelin qui franchit la RN176 au PR 26+810.

En effet, c'est la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_098-DE

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIR Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts. L'ouvrage identifié sur notre commune est référencé sur la liste annexée à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/mise-en-oeuvre-loi-didier-recensement-des-ouvrages-dart-retablissement-desvoies#scroll-nav__2.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le potentiel fiscal de Miniac-Morvan est de 2,192 M€ (chiffres 2021), ce qui permet à la commune d'entrer dans le champ des communes <10 M€.

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national. Elle a commencé par les conseils départementaux, puis les métropoles et les grosses agglomérations, la DIR Ouest est maintenant entrée dans une phase d'échange avec les communes, dont celle de Miniac-Morvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies,**
  Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à établir avec la DIR Ouest.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. COMPAIN Olivier.

MAIRIE de MINIAC-MORVAN
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN.